

COMMUNE DE JAULGONNE
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 AVRIL 2009

Etaient présents : Mme M. MARCHAND – Mme I. MARCHAND-LARUE - Mr L. SIMONET – Mr G. MATHIEU – Mme A. BRUNEAU – Mr J.M. HERAULT - Mr P. TARAMINI - Mme C. DUSSART – Mr D. BEAUMONT - Mme A. MARICOT - Mr E. ROBY – Mr P. DUBAUX – Mme N. RABINEAU - Mr S. MOROY - Mme J. TELLIER -
Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DUBAUX

TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES EN 2009

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas réviser, en 2009, les taux communaux de ces quatre taxes et de reconduire purement et simplement ceux votés pour l'année précédente, soit :

TAXE d'HABITATION : 10,73 %
TAXE FONCIERE (Propriétés Bâties) : 11,01 %
TAXE FONCIERE (Propriétés Non Bâties) : 14,03 %
TAXE PROFESSIONNELLE : 9,66 %:

BUDGET UNIQUE ANNEE 2009

A l'unanimité le Conseil Municipal APPROUVE ET VOTE LE BUDGET UNIQUE de l'ANNEE 2009, réellement équilibré et arrêté comme suit:

Section de Fonctionnement : RECETTES	400.517,94 €uros
Section de Fonctionnement : DEPENSES	400.517,94 €uros
Section d'Investissement : RECETTES	279.896,08 €uros
Section d'Investissement : DEPENSES	279.896,08 €uros

VOTE DES SUBVENTIONS ANNEE 2009

A l'unanimité, le Conseil Municipal ALLOUE les subventions de fonctionnement pour l'année 2009 suivantes :

A.C.V.G. – Section JAULGONNE	150,00 €uros
COOPERATIVE SCOLAIRE de JAULGONNE	250,00 €uros,

Sont sortis pour cette délibération : Anne MARICOT - Gérald MATHIEU – Laurent SIMONET – J.M. HERAUL : VOTE SUBVENTIONS COMITE DES FETES ANNEE 2009

A l'unanimité le Conseil Municipal, ALLOUE au COMITE DES FETES les subventions suivantes :

Subvention de Fonctionnement Année 2009	4.600,00 €uros
Subvention pour Construction Podium Roulant	2.000,00 €uros

PAIEMENT SUR CREDITS BUDGETAIRES 2009 de factures correspondant à des dépenses engagées en fin d'année 2008.

A l'unanimité le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, autorise le paiement de cinq factures datées du début de l'année 2009, mais correspondant à des dépenses engagées en fin d'année 2008, sur les crédits budgétaires 2009,.

PAIEMENT DES FRAIS FORFAITAIRES UTILISATION SALLE CULTURELLE POUR L'ANNEE 2009.

A la majorité (1 avis contraire) le Conseil municipal décide :
d'exonérer l'Association Gymnastique Volontaire de l'Omois pour 2008 et éventuellement pour 2009
d'exonérer l'Association BADJI HUMANITAIRE pour 2009
et maintient le versement, pour l'année 2009, de cette participation par le Comité des Fêtes de la Culture et des Traditions et par le Club des Loisirs.

TRAVAUX CONSTRUCTION COURSIVE SALLE CULTURELLE/MAISON BERNIER

A la majorité (1 abstention) le Conseil municipal, décide de fabriquer et d'installer 4 châssis fixe en aluminium et une porte d'entrée deux vantaux, de confier ces travaux à la Société GRAILLOT à 51700 DORMANS pour un montant hors taxes de 6.164,52 €, soit T.T.C. 7.372,77 € .

ACQUISITION PLAQUES ELECTRIQUES – OFFICE DE RECHAUFFAGE -

A l'unanimité le Conseil municipal, décide d'acquérir auprès de la Société TAURUS – 9 Rue du Chemin Saint Martin à 59160 LOMME – un ensemble de plaques électriques de marque TECNOX 2 plaques, puissance 4,47 Kw tension 380 W matériel neuf d'expo au prix hors taxes de 565,00 € soit T.T.C. 687,70 €uros

QUESTIONS DIVERSES

AIRE JEUX JARDIN GEORGES HARDY – ACQUISITION SIGNALÉTIQUE ET UN JEU SUPPLEMENTAIRE

A l'unanimité, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, **DECIDE :** D'acquérir la signalétique obligatoire et le jeu supplémentaire auprès de la Société SEDI pour un montant hors taxes de 3.044,80 € soit T.T.T.C. 3.641,58 €

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE – auprès du SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE JAULGONNE-

A l'unanimité le Conseil municipal, **DECIDE** : De mettre à la disposition du SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE de JAULGONNE, à effet du 1° MARS 2009, les nouveaux locaux créés, à savoir : office de réchauffage et salle de réfectoire pour la Cantine Scolaire et la Garderie Périscolaire,

FIXE : le montant de la redevance annuelle pour cette mise à disposition de locaux à MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX €uros par année scolaire,

AUTORISE : le Maire au nom de la Commune à signer une nouvelle convention d'utilisation de locaux qui prendra effet rétroactivement le 1° MARS 2009 avec la Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire.

POUR AFFICHAGE OFFICIEL DU 30 SEPTEMBRE 2009 AU 30 NOVEMBRE 2009

Le Maire,

